



Assemblée générale

Distr. limitée
11 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 63 b) de l'ordre du jour

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international : les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Soudan* : projet de résolution

Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹, sa résolution 53/92 du 7 décembre 1998 et les résolutions qu'elle a adoptées chaque année par la suite, notamment ses résolutions 60/223 du 23 décembre 2005, 61/230 du 22 décembre 2006, 62/275 du 11 septembre 2008 et 63/304 du 23 juillet 2009, ainsi que ses résolutions 62/179 du 19 décembre 2007 et 63/267 du 31 mars 2009 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et 59/213 du 20 décembre 2004, 61/296 du 17 septembre 2007 et 63/310 du 14 septembre 2009 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

Rappelant également à ce sujet les résolutions du Conseil de sécurité 1809 (2008) du 16 avril 2008 sur la paix et la sécurité en Afrique, 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et 1820 (2008) du 19 juin 2008 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1366 (2001) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, 1612 (2005) du 26 juillet 2005 sur les enfants et les conflits armés, 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).



Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, et 1631 (2005) du 17 octobre 2005 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005², par lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Réaffirmant la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à ce thème, le 22 septembre 2008³,

1. *Prend note* du rapport de situation du Secrétaire général⁴ sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁵, et accueille avec satisfaction les initiatives visant à s'attaquer à ces causes et les autres efforts entrepris récemment par les pays d'Afrique, les organisations régionales africaines et les organismes des Nations Unies pour prévenir les conflits et rétablir, maintenir et consolider la paix;

2. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer la synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité;

3. *Réaffirme également* qu'elle est attachée à ce que les dispositions de la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique³ soient appliquées rapidement dans leur intégralité;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les résultats de l'examen de l'application des recommandations de son rapport de 1998⁵ en mettant l'accent sur les défis nouveaux et les obstacles persistants qui se dressent sur la voie de la réalisation d'une paix et d'un développement durables en Afrique mais aussi sur les solutions novatrices, les acquis et réalisations, compte dûment tenu des difficultés de la transition d'une paix fragile à un développement durable à long terme que vivent de nombreux pays africains.

² Voir résolution 60/1.

³ Voir résolution 63/1.

⁴ A/64/210.

⁵ A/52/871-S/1998/318.